



Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 23 mars 2020

(Article L.233-8 II du Code de commerce – Article 223-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers)

Date	Nombre d'actions composant le capital ⁽¹⁾	Nombre total de droits de vote	
		Théoriques ⁽²⁾	Exerçables ⁽³⁾
23/03/2020	163 884 278	164 456 149	155 624 970

⁽¹⁾ Le capital est divisé en 163 884 278 actions ordinaires.

⁽²⁾ Comme le prévoit le deuxième alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions auto-détenues privées de droit de vote.

⁽³⁾ Le nombre de droits de vote exerçables est calculé en ne tenant pas compte des actions privées de droit de vote.

Les déclarations relatives aux franchissements de seuils⁽¹⁾ doivent être adressées à : Europcar Mobility Group, Relations Investisseurs, 13 ter boulevard Berthier, 75017 Paris

⁽¹⁾ *Les statuts d'Europcar Mobility Group S.A. incluent une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuils complémentaire de celle relative aux seuils légaux*